

Augmentation temporaire des droits proposée pour 2020-2021

Aperçu

L'Association canadienne des producteurs de semences a tenu une assemblée générale extraordinaire des membres le 20 novembre 2019 à Saskatoon, en Saskatchewan. L'objectif de cette assemblée était de solliciter la rétroaction des membres sur les initiatives de modernisation proposées ainsi que sur les stratégies connexes de ressourcement, y compris d'éventuelles augmentations temporaires des droits. Trois résolutions (lien à l'Annexe 1) ont été présentées, débattues, et **adoptées** par les membres présents :

1. Une résolution d'appui aux objectifs stratégiques décrits dans le Livre blanc sur Synergie des semences, y compris la création d'une nouvelle Organisation nationale des semences (ONS).
2. Une résolution d'appui aux modifications apportées à la structure d'adhésion de l'ACPS qui créeraient des catégories distinctes pour les entreprises et les producteurs individuels.
3. Une résolution d'appui aux augmentations temporaires des droits qui généreraient jusqu'à 1 000 000,00 \$ en revenu additionnel pour l'ACPS au cours de l'exercice 2020-2021, répartis entre les investissements pour la modernisation et ceux pour le régime de retraite.

Suite à l'adoption des résolutions et à la rétroaction des membres présents, le conseil d'administration de l'ACPS a choisi d'aller de l'avant avec les augmentations temporaires des droits pour l'exercice 2020-2021 se terminant le 30 janvier 2021. Selon les estimations budgétaires préliminaires, des revenus additionnels de 600 000 \$ permettraient à l'ACPS de poursuivre son haut niveau d'efforts à l'appui des priorités du Livre blanc sur Synergie des semences, sans devoir trop puiser dans ses réserves comme elle devra probablement le faire en 2019-2020.

Un facteur important à prendre en considération dans l'établissement de cette cible moins élevée, c'est la santé du régime de retraite à prestations déterminées de l'ACPS et l'absence de toute indication claire qu'une infusion massive d'argent du type proposé est nécessaire. Advenant qu'une nouvelle Organisation nationale des semences assume la responsabilité du régime de retraite à prestations déterminées hérité de l'ACPS, elle recevrait probablement le même conseil que l'ACPS reçoit en ce moment des spécialistes en régimes de retraite (c.-à-d. maintenir le cap actuel).

Le barème ci-dessous décrit les augmentations temporaires prévues des droits par catégorie de droits. Les augmentations prévues sont conçues pour assurer une répartition équitable des coûts parmi ceux qui bénéficient du travail de l'ACPS. Les principes directeurs appliqués dans la formulation de la proposition d'augmentation des droits étaient les suivants :

1. Encourager le maintien et la croissance du nombre de membres
2. Répartir les augmentations principalement dans les droits de superficie et les droits des autres services
3. Tenir compte de la capacité de payer
4. Tenir compte du coût de la prestation du service

Des fonds supplémentaires seront appliqués à trois domaines prioritaires du Livre blanc sur Synergie des semences, l'accent étant mis sur les priorités 2 et 3, c'est-à-dire :

1. La modernisation du système de certification des semences de l'ACPS et le renforcement des capacités
2. Analyse, élaboration d'options et contribution à la Modernisation de la réglementation des semences de l'ACIA

3. Modernisation institutionnelle/Organisation nationale de semences

Bien que le conseil de l'ACPS ait choisi de ne pas aller de l'avant avec les modifications proposées à la structure d'adhésion dans la Résolution 2 pour l'instant, il propose des ajustements au barème des droits d'adhésion qui, s'ils sont mis en vigueur, rétabliraient le modèle en vigueur avant 2004. Ce modèle, s'il est mis en œuvre, accorderait une réduction des droits au deuxième membre et aux membres subséquents d'un compte d'entreprise de l'ACPS.

Annexe 1

Résolution 1

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ACPS a exprimé sa [position](#) sur la vision du [Livre blanc](#) sur Synergie des semences pour un système de semences de prochaine génération au Canada, y compris le regroupement de l'ACPS avec l'Association canadienne du commerce des semences, la Canadian Plant Technology Agency, l'Association des analystes de semences commerciales du Canada et l'Institut canadien des semences;

ATTENDU QUE le travail sur la structure et les détails du regroupement se poursuit;

ATTENDU QU'une fois qu'une proposition de regroupement détaillée aura été finalisée et approuvée par le conseil de l'ACPS et les conseils des autres parties, elle sera soumise à la ratification et à l'approbation finale des membres de l'ACPS, laquelle approbation pourrait être sollicitée dès juillet 2020;

Il est par conséquent résolu que les membres de l'ACPS appuient par la présente l'orientation proposée par le conseil telle qu'elle est énoncée dans les attendus de la présente résolution.

Résolution 2

ATTENDU QUE le conseil de l'ACPS envisage des mesures qui faciliteraient l'établissement d'une structure des droits d'adhésion qui comprend des catégories distinctes pour le membre individuel et pour l'entreprise avec laquelle cette personne est associée, l'objectif étant d'éliminer les désincitatifs actuels (droits élevés des membres) pour les membres individuels à participer de manière continue aux occasions actuelles et futures de perfectionnement professionnel des producteurs de semences offertes par l'entremise de l'ACPS ou d'une future Organisation nationale des semences (c.-à-d. le regroupement dont il est question dans la Résolution 1 ci-dessus).

ATTENDU QU'il convient de mentionner que ces mesures sont proposées dans le cadre de discussions plus larges sur les mérites relatifs de changements à la structure d'adhésion de l'ACPS qui pourraient établir l'unité commerciale (avec ses systèmes de gestion de la qualité connexes) comme étant l'entité à laquelle un certificat de culture est délivré, à laquelle certains droits de vote sont attribués et à laquelle les droits associés à la certification des cultures sont facturés;

ATTENDU QU'il convient également de mentionner que ces discussions comprennent l'examen des mérites de reconnaître simultanément le statut professionnel des producteurs de semences individuels aux fins de la certification des semences et d'autres fonctions, et auxquels certains droits de vote sont attribués et auxquels les honoraires professionnels associés à la certification des semences sont facturés;

Il est par conséquent résolu que les membres de l'ACPS appuient par la présente l'orientation proposée par le conseil telle qu'elle est énoncée dans les attendus de la présente résolution.

Résolution 3

ATTENDU QUE l'ACPS envisage une augmentation temporaire des droits conçue pour générer jusqu'à 500 000 \$ pour les initiatives de modernisation et de regroupement, et jusqu'à 500 000 \$ pour les coûts de cessation du régime de retraite à « prestations déterminées » des employés associés à la mise en œuvre du Livre blanc et du Plan stratégique de l'ACPS;

ATTENDU QU'il convient de mentionner que ces mesures, si elles sont mises en œuvre, s'appliqueraient uniquement à la campagne agricole de 2020, le niveau précis des augmentations des droits et leur répartition dans les différentes catégories de droits devant être déterminés par le conseil de l'ACPS;

ATTENDU QUE les besoins au-delà de l'exercice 2020-2021 seront évalués sur une base annuelle et communiqués aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres de 2020 à Winnipeg, au Manitoba, ou après cette assemblée;

Il est par conséquent résolu que les membres de l'ACPS appuient par la présente l'orientation proposée par le conseil telle qu'elle est énoncée dans les attendus de la présente résolution

Barème des augmentations temporaires des droits proposées en 2020-2021

TYPE DE DROIT	Nombre d'occurrences	Droit actuel	Revenu projeté (2019-2020) Actuel	Droit temporaire	Revenu projeté (2020-2021) Temporaire	IMPACT
Ventilations détaillées par espèce						
Espèces à valeur élevée (cultures du Niveau I)						
Maïs hybride	16 697	1,00	16 697	2,00	33 394	16 697
Canola hybride	59 753	1,00	59 753	2,00	119 506	59 753
Espèces à valeur moyenne (cultures du Niveau II)						
Pois chiche	3 009	0,98	2 949	1,20	3 611	662
Féverole	7 843	0,98	7 686	1,20	9 412	1 726
Chanvre	8 226	0,98	8 061	1,20	9 871	1 810
Soya	354 968	1,00	354 968	1,20	425 962	70 994
Espèces à valeur plus faible (cultures du Niveau III)						
Luzerne	71 561	0,98	70 130	1,10	78 717	8 587
Orge	110 875	0,98	108 658	1,10	121 963	13 305
Haricot	3 946	0,98	3 867	1,10	4 341	474
Lotier corniculé	2 626	0,98	2 573	1,10	2 889	316
Brome	8 500	0,98	8 330	1,10	9 350	1 020
Sarrasin	1 180	0,98	1 156	1,10	1 298	142
Alpiste des Canaries	950	0,98	931	1,10	1 045	114
Trèfle	5 452	0,98	5 343	1,10	5 997	654
Fétuque	16 045	0,98	15 724	1,10	17 650	1 926
Lin	26 007	0,98	25 487	1,10	28 608	3 121
Lentille	31 585	0,98	30 953	1,10	34 744	3 791
Moutarde	3 069	0,98	3 008	1,10	3 376	368
Avoine	57 130	0,98	55 987	1,10	62 843	6 856
Pois	89 883	0,98	88 085	1,10	98 871	10 786
Seigle	5 043	0,98	4 942	1,10	5 547	605
Ivraie	22 043	0,98	21 602	1,10	24 247	2 645
Fléole des prés	34 977	0,98	34 277	1,10	38 475	4 198
Triticale	3 897	0,98	3 819	1,10	4 287	468
Blé	373 553	0,98	366 082	1,10	410 908	44 826
Agropyre	6 134	0,98	6 011	1,10	6 747	736
Culture sur surfaces réduites	3 839	0,98	3 762	1,10	4 223	461
Totaux de la catégorie de droits			1 310 841		1 567 882	257 041
Droits relatifs aux parcelles	2 803	30,00	84 090	60,00	168 180	84 090
Totaux de la catégorie de droits			84 090		168 180	84 090
Droits d'adhésion (actuels) – comprend les producteurs de canola à contrat	3 452	200,00	690 400	s.o.	s.o.	
Droits relatifs aux comptes (Nouveau modèle des droits d'adhésion)	2 600			240,00	624 000	
Producteurs de canola à contrat (Nouveau modèle des droits d'adhésion)	200			240,00	48 000	
Producteurs additionnels sur le compte (Nouveau modèle des droits d'adhésion)	750			25,00	18 750	
Totaux de la catégorie de droits			690 400		690 750	350
Admissibilité à la certification des variétés						
Formulaire 300s	90	500,00	45 000	600,00	54 000	9 000
Intégration de variétés	500			200,00	100 000	100 000
Totaux de la catégorie de droits			45 000		154 000	109 000
Autres droits de certification						
Droits relatifs aux appels	7	100,00	700	150,00	1 050,00	350
Droits de recertification	5	2000,00	10 000	2 500,00	12 500,00	2 500
Évaluation des ECA des variétés	767	25,00	19 175	50,00	38 350,00	19 175
Validation de l'analyse du blé tolérant à la cécidomyie	8	1200,00	9 600	1 200,00	9 600,00	-
Évaluation de l'inspection de l'utilisation du terrain	31	25,00	775	50,00	1 550,00	775
Évaluation de réinspection	450	25,00	11 250	50,00	22 500,00	11 250
Traitement des demandes groupées (par champ)	4 585	5,00	22 925	5,00	22 925,00	-
Rétrogradation de semences de Sélectionneur (Formulaire 45)	16	16,00	256	160,00	2 560,00	2 304
Évaluation du document d'appui au canola étranger	61	30,00	1 830	60,00	3 660,00	1 830
Évaluation du document d'appui au canola hybride	375	25,00	9 375	50,00	18 750,00	9 375
Évaluation du rapport d'inspection du maïs hybride	469	25,00	11 725	50,00	23 450,00	11 725
Droits d'inscription des semences reportées (par variété / classe)	73	25,00	1 825	50,00	3 650,00	1 825
Totaux de la catégorie de droits			99 436		160 545,00	61 109
Droits d'accès au système CertiSem – Non-membres						
Droit annuel de licence de logiciel des SICSA (par licence)	40	400,00	16 000	500,00	20 000	4 000

Droit initial de licence de logiciel des SICSA (par licence)	1	2000,00	2 000	2 000,00	2 000	-
Droit d'accès des SICSA au système non hybrides (par acre)	1 202 625	,12	144 315	0,12	144 315	-
Droit d'accès des SICSA au système (hybride)	68 994	,22	15 179		15 179	-
Autres droits d'accès au système par des tierces parties – non-membres						
Droit de base (par numéro de compte)	204	s.o.	s.o.	250,00	51 000	51 000
Droit de cession par acre	600 000	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Totaux de la catégorie de droits			177 494		232 494	55 000
Pénalités imposées						
15 à 21 jours après la date limite	100	25,00	2 500	50,00	5 000	2500
22 à 60 jours après la date limite	200	50,00	10 000	100,00	20 000	10 000
60+ jours après la date limite	50	100,00	5 000	200,00	10 000	5000
Demande tardive d'intégration de variété	200	s.o.	s.o.	100,00	20 000	20 000
Pénalité pour une demande incomplète	s.o.	25,00	s.o.	50,00	s.o.	s.o.
Adresse de courriel non valide	10	10,00	100	10,00	100	s.o.
Modèle de droit de base pour une inspection annulée	342	s.o.	s.o.	50,00	17 100	17100
Inspection annulée	21 930	.50	10 965	s.o.	10 965	s.o.
Inspection annulée hybride	100	.50	50	s.o.	50	s.o.
Totaux de la catégorie de droits			28 615		83 215	54 600
Totaux cumulatifs			\$2 435 876		\$3 057 066	\$621 190

Notes explicatives

DROIT PAR ESPÈCE	Description
Cultures par superficie [payé par le membre ou le client]	
Cultures de Niveau I	Espèces à valeur plus élevée – (maïs hybride, canola hybride, tabac); plus de 10 000 \$ par acre, revenu brut
Cultures de Niveau II	Espèces à valeur moyenne (soya, pois chiche, féverole, chanvre) plus de 1 000 \$ par acre, revenu brut
Cultures de Niveau III	Espèces à valeur plus faible (toutes les autres espèces, y compris maïs sans s'y limiter : luzerne, orge, haricot, lotier corniculé, brome, alpiste des Canaries, trèfle, fétuque, lin, lentille, moutarde, avoine, pois, seigle, ivraie, fléole des prés, triticale, blé, agropyre, autres cultures sur surfaces réduites.). Plus de 500 \$ par acre, revenu brut.
Droits de parcelles	Production à petite échelle de semences de génération supérieure là où le modèle des droits de superficie à grande échelle ne s'applique pas
Droits d'adhésion	
Droits d'adhésion	Le droit actuel s'applique à chaque producteur de semences associé à un compte d'entreprise
Droit de producteur de canola à contrat	À l'heure actuelle, la production de semences de canola est assujettie à un modèle de production et de certification pour lequel l'entreprise est l'interface principale avec l'ACPS et présente un droit d'adhésion équivalent pour chacun de ses producteurs à contrat.
Droit pour compte de membre	Modèle semblable à celui utilisé par l'ACPS avant 2004. Un droit initial pour le premier membre individuel sur un compte d'entreprise.
Droit pour producteurs additionnels (par compte)	Un droit moins élevé pour chaque membre ajouté au compte
Admissibilité d'une variété à la certification	
Droit relatif au Formulaire 300	Ce droit s'applique aux variétés qui ne sont pas assujetties à l'enregistrement des variétés ou qui ne sont pas encore enregistrées
Intégration de variétés	Ce droit s'applique aux nouvelles variétés
Autres droits de certification	
Droits relatifs aux appels	Un droit de base pour couvrir les coûts de base du processus d'appel.
Droits de recertification*	Les décisions de recertification exigent une consultation avec d'autres organismes de l'AOSCA. En outre, elles peuvent nécessiter beaucoup de temps de la part du personnel pour recueillir les données d'appui nécessaires pour une décision. Par conséquent, l'ACPS utilise un droit de base plus les coûts.
Évaluation des ECA des variétés	ECA = exigences additionnelles de certification. Un temps additionnel de la part du personnel est nécessaire relativement aux évaluations standard et ce droit représente un coût moyen pour l'ACPS
Validation de l'analyse du blé tolérant à la cécidomyie	Ce droit représente un coût moyen qui permet à l'ACPS de valider la méthodologie d'analyse par mélange tolérant à la cécidomyie.
Évaluation de l'inspection de l'utilisation du terrain	Le membre ou son client verse un droit fixe pour une évaluation de l'inspection de l'utilisation du terrain plutôt qu'un droit à l'acre.
Évaluation de réinspection	Représente un coût moyen qui permet à l'ACPS d'évaluer un rapport de réinspection.
Traitement des demandes groupées (par champ)	Représente un coût moyen qui permet à l'ACPS de traiter chaque champ qui fait partie d'une demande groupée. Les demandes en ligne sont offertes sans coûts additionnels.
Rétrogradation de semences de Sélectionneur (Formulaire 45)	Représente un coût moyen qui permet à l'ACPS de traiter le Formulaire 45 pour rétrograder les semences de Sélectionneurs et l'évaluation connexe.
Évaluation du document d'appui au canola étranger	Représente un coût moyen qui permet à l'ACPS de traiter l'évaluation du document d'appui au canola étranger; comprend le rapport d'inspection des cultures, les déclarations de transfert, les résultats des analyses d'hybridité et les résultats d'acide érucique
Évaluation du document d'appui au canola hybride	Représente un coût moyen qui permet à l'ACPS de traiter le document d'appui au canola hybride et l'évaluation connexe.
Évaluation du rapport d'inspection du maïs hybride	Représente un coût moyen qui permet à l'ACPS de traiter le document d'appui à la culture de maïs hybride et l'évaluation connexe.
Droits d'inscription des semences reportées (par variété/classe)	Représente un coût moyen qui permet à l'ACPS de traiter la demande d'inscription des semences reportées par variété ou classe

Droits d'accès à CertiSem (non-membres) et droits d'accès au système par d'autres tierces parties (non-membres)	
Droit annuel de licence de logiciels des SICSA (par licence)	Licence annuelle du logiciel des SICSA. Certains SICSA peuvent avoir plus d'une licence.
Droit initial de licence de logiciel des SICSA (par licence)	Licence initiale du logiciel du SICSA – intégration de nouveaux SICSA
Droit d'accès des SICSA au système, non hybrides (par acre)	Droit d'accès des SICSA au système – contribution aux coûts du système CertiSem.
Droit d'accès des SICSA au système (hybrides)	Droit d'accès des SICSA au système – contribution aux coûts du système CertiSem.
Droit de base (par numéro de compte)	Droits d'accès des clients non membres au Site des membres - contribution aux coûts du système CertiSem.
Pénalités	
15 à 21 jours après la date limite	Pour compenser les coûts de l'ACPS associés aux demandes tardives et pour inciter la présentation à temps des demandes 15 à 21 jours après la date limite
22 à 60 jours après la date limite	Pour compenser les coûts de l'ACPS associés aux demandes tardives et pour inciter la présentation à temps des demandes 22 à 60 jours après la date limite
60+ jours après la date limite	Pour compenser les coûts de l'ACPS associés aux demandes tardives et pour inciter la présentation à temps des demandes plus de 60 jours après la date limite
Demande tardive d'intégration de variété	Pour compenser les coûts de l'ACPS associés à une demande tardive d'intégration d'une variété
Pénalité pour une demande incomplète	Pour compenser les coûts de l'ACPS associés à une demande incomplète. S'applique aux demandes reçues sans un service d'inspection inscrit.
Adresse de courriel non valide	Pour compenser les coûts de l'ACPS associés à une demande incomplète. Droit appliqué par champ lorsqu'aucune adresse de courriel n'a été fournie pour le compte recevant les services de certification.
Modèle de droit de base pour une inspection annulée	Pour compenser les coûts de l'ACPS et d'autres systèmes liés à l'annulation d'inspections. Passer d'un droit de superficie à un droit par champ.